



ARRETE N° 53/2023
SOCIETE INEO - TRAVAUX D'ALIMENTATION DU
LOTISSEMENT GALLIER
Rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 08 février 2023 de monsieur ANDRE Jean Claude, représentant ici la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS sise 9, rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'alimentation du lotissement Gallier, du lundi 24 avril au mercredi 03 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société INEO Réseaux Centre MONTARGIS est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation du lotissement Gallier, du lundi 24 avril au mercredi 03 mai 2023.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société INEO Réseaux Centre MONTARGIS.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société INEO Réseaux Centre MONTARGIS

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 avril 2023

Maurice POLLET

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :